

Avis public d'élection

Municipalité

PREISSAC

Scrutin du

2021 01 17
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Preissac

Municipalité

par Gérard Pétrin, que :
Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures : Conseiller(ère) au poste numéro 2

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du

2020	12	04
année	mois	jour

 au

2020	12	18
année	mois	jour

JOURS :	<u>lundi</u>	HEURES :	De : <u>8 h 30</u>	à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u>	à : <u>17 h</u>
	<u>mardi</u>		De : <u>8 h 30</u>	à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u>	à : <u>17 h</u>
	<u>mercredi</u>		De : <u>8 h 30</u>	à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u>	à : <u>17 h</u>
	<u>jeudi</u>		De : <u>8 h 30</u>	à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u>	à : <u>17 h</u>
	<u>vendredi</u>		De : <u>8 h 30</u>	à : <u>12 h</u>	De : <u>13 h</u>	à : <u>16 h 30</u>

À NOTER - Le vendredi

2020	12	18
année	mois	jour

le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.

3. si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2021	01	17
année	mois	jour

**de 10 h
à 20 h**

et un vote par anticipation sera tenu le :

2021	01	10
année	mois	jour

**de 12 h
à 20 h**

4. j'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection : Nicole Labrecque

5. j'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature) :

6. vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants :

Président d'élection

Adresse : 6, rue des Rapides

Preissac, Québec J0Y 2E0

819 732-4938

Ind. rég. Numéro de téléphone

Adjoint

Adresse : _____

Ind. rég. Numéro de téléphone

Signature

Donné à _____, le

Preissac

Municipalité

2020 10 20
année mois jour

Gérard Pétrin

Président d'élection

SM-1 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 99